



## diminution du temps de travail donc de rémunération

Par **yvon51**, le **05/10/2009** à **13:26**

bonjour le forum

mon épouse travaille depuis 6 ans, en CDI, chez un employeur particulier comme "garde d'enfant à domicile plus tâches ménagères".

sur son contrat de travail, il est dit qu'elle appartient au niveau 4 de la "convention collective des salariés du particulier employeur".

à la rubrique "horaire de travail hebdomadaire" il est écrit "6 heures minimum par semaine".

depuis le mois suivant la signature du contrat de travail, le temps de travail a été invariablement jusque maintenant de 20h par semaine.

tout à coup, sans raison, l'employeur annonce verbalement que l'horaire sera amputé de 8 h par semaine, reste donc 12 h d'où un salaire diminué de 40%.

par ailleurs, l'employeur refuse d'informer mon épouse par écrit et refuse de renégocier le contrat de travail.

quels sont les droits de chacun à ce sujet s'il vous plaît ?

est-ce que dans le cas d'un emploi constant sur 6 années de 20 semaines, les bulletins de salaires se substituent-ils au contrat de travail.

merci pour tout.